



CAPA CPE ACCÈS A LA HORS CLASSE POSTE ADAPTÉ, CONGÉ FORMATION

2 mai 2017

Mme La Rectrice,
Mesdames et messieurs membres de la CAPA,

En préambule, nous revenons sur le calendrier social qui a positionné cette CAPA un jour de rentrée, qui plus est dans une semaine de 4 jours. Ce n'est pas sans poser problème pour la transmission des documents mais également au regard de nos absences dans nos établissements pour un jour de rentrée. Le calendrier n'a pas pu être modifié en septembre quand le Sgen CFDT en avait fait la demande, le calendrier étant très chargé. Nous espérons que l'an prochain une telle date sera évitée.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner dans un premier temps l'avancement à la hors classe des CPE.

Nous n'avons pas, pour l'instant, de directive claire concernant l'accès à la hors classe dans le cadre du PPCR. Nous espérons que, tout comme les rendez-vous de carrière, les avis découleront de critères établis précisément au niveau national pour établir une équité et une cohérence d'une académie à une autre mais aussi d'une année à une autre au sein d'une même académie. En effet, bien que nous nous réjouissions de possibilité de progression, nous nous étonnons néanmoins de certaines disparités. Deux exemples : la collègue actuellement classée 6ème étant au rang 132 l'an passé et au rang 39 en 2015 ; le collègue classé 8ème était au rang 74 l'an passé et au rang 98 en 2015. Les critères qui avaient été retenus les années précédentes parmi les collègues promus de l'échelon 10 étaient l'ancienneté dans l'échelon mais aussi l'âge si celui-ci correspondait à un potentiel départ en retraite. Ce qui n'est pas le cas pour l'instant dans la proposition faite par l'administration. Le classement paraît aléatoire ou subjectif.

Nous n'avons pas pu en tant que commissaire paritaire ou en tant qu'agent promouvable à la hors classe avoir accès aux avis des chefs d'établissement et inspecteur sur IProf. Ce souci, que nous supposons de l'ordre informatique, enlève de la transparence à l'étude de cet avancement. Il est frustrant et anormal en tant qu'agent de l'Éducation Nationale de ne pas avoir accès à ces avis.

Deux autres point de cette CAPA sont les demandes de poste adapté (aucune pour cette année) et les demandes d'allègement de service au nombre de 6 cette année. Il peut paraître surprenant qu'une collègue qui a une reconnaissance RQTH se voit refuser un allègement au motif qu'il n'y a pas d'éléments médicaux prioritaires. Quels sont les éléments médicaux prioritaires ?

Bien que cela ne soit pas le sujet du jour, nous regrettons la non-tenue d'un groupe de travail incluant les représentants des personnels concernant l'implantation des 5 créations de postes de CPE pour le mouvement intra 2017. Groupe de travail que le Sgen CFDT Bourgogne avait sollicité car le travail autour de la carte cible CPE existe dans d'autres académies et permet de clarifier les critères retenus. Nous ne doutons pas du professionnalisme de l'administration mais notre connaissance du terrain et de certaines particularités établissement pourrait affiner l'étude de cette carte. Nous sommes d'autant plus inquiets et désappointés, que lors du CTA qui a entériné ces implantations, il a été annoncé un groupe de travail interne aux services du rectorat l'an prochain concernant un redéploiement des moyens CPE. Nous ne comprenons pas pourquoi l'administration laisse les représentants des personnels en dehors de ces travaux : devons-nous supposer un manque de confiance, une envie de travailler en unilatéral ou d'autres raisons encore ?

Le Sgen CFDT a également sollicité une audience auprès des deux inspecteurs Vie Scolaire dans le cadre de cette période transitoire de la mise en place du PPCR. Nous n'avons pas de réponse pour l'instant mais nous espérons recevoir rapidement une réponse positive afin d'instaurer un dialogue constructif sur la mise en place du PPCR, en particulier des rendez-vous de carrière. La culture de l'inspection n'est pas jusqu'à maintenant inhérente à notre profession contrairement aux enseignants et un accompagnement sera nécessaire. Pour les collègues du 6^{ème} et 8^{ème} échelon qui pourront bénéficier d'une avancée de carrière au cours de la prochaine année scolaire, nous regrettons qu'ils n'aient pas bénéficié dès cette année d'une visite de l'inspecteur, comme les collègues enseignants, ou comme cela se fait dans d'autres académies pour les CPE.

Concernant la note administrative qui a été supprimée, il a été annoncé au GT de janvier qu'elle devait être maintenue de manière transitoire cette année pour les collègues reclassés à minima au 6^{ème} échelon. Nous espérons que c'est bien le cas pour nos collègues stagiaires CPE reclassés afin que cela ne les pénalise pas dans les années à venir.

Les commissaires paritaires du SGEN CFDT.